

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/AH
N° 2022 / 033

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE PORTANT DÉROGATION POUR LE BRUIT – TRAVAUX FERROVIAIRES SUR LA LIGNE H DU TRANSILIEN – DU 7 MARS AU 13 AOÛT 2022

Le Maire de la commune de Saint-Prix,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009, dans son article 8, interdisant dans le cadre des activités professionnelles, l'utilisation d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage, avant 7h et après 20h du lundi au vendredi, "sauf en cas d'intervention urgente ou nécessaire dûment justifiée auprès du maire",

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise SNCF Réseaux sise 1-7 place aux Etoiles 93212 La Plaine Saint-Denis, de pouvoir déroger à l'arrêté en vigueur relatif au bruit, dans le cadre des travaux ferroviaires de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la ligne H du Transilien.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRETE

ARTICLE 1 - Du lundi 7 mars au samedi 13 août 2022, l'entreprise SNCF Réseau, dans le cadre de son intervention nécessaire et dûment justifiée, est autorisée à déroger aux dispositions de l'Article 8 l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009, portant sur le bruit.

ARTICLE 2 - Les travaux auront lieu au droit de la voie ferrée, et s'articuleront comme suit :

- Une phase de travaux préparatoires aura lieu les nuits du lundi 7 mars au samedi 12 mars 2022 de 20h00 à 5h30 ;
- Une phase de travaux principaux aura lieu les nuits du lundi 14 mars au samedi 11 juin 2022 de 20h00 à 5h30 ;
- Une phase de travaux de finition aura lieu les nuits du lundi 13 juin au samedi 13 août 2022 de 23h00 à 5h30, sauf semaine 26 et semaine 27 de 21h00 à 05h30 ;

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 4 - L'information aux riverains sera distribuée par l'entreprise via publipostage dans une zone de 300 mètres autour du chantier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché, par l'entreprise, au moins 48 heures ouvrées, à l'avance.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le commissaire divisionnaire de police d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur, SNCF Réseau,

Une copie sera adressée à :

- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 16 FEV. 2022



Le Maire,

Céline Villecourt
Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16/02/2022

[Signature]